

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-255

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /	
35-2022-10-21-00008 - 221021 APMD sasu nevez - Goven (3 pages)	Page 3
Préfecture d'Ille-et-Vilaine /	
35-2022-11-21-00001 - Arrêté modificatif de l'autorisation d'extension de 17	
places supplémentaire au centre d'accueil de demandeurs d'asile, géré par	
l'association Saint-Benoît Labre (4 pages)	Page 7

# Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-10-21-00008

221021 APMD sasu nevez - Goven



### TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITÉS « CORBIÈRE ECO-PARK NEVEZ » SUR LA COMMUNE DE GOVEN AU LIEU-DIT « ZONE ARTISANALE DE LA CORBIÈRE EST »

### ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE

Bénéficiaire: Société SASU NEVEZ

Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à 3, R.214-1, R.214-32 et suivants, L.171-7;

Vu l'arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 14 octobre 2022 portant délégation de signature à M.Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine à compter du 15/10/2022;

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine, en date du 18 octobre 2022, donnant subdélégation de signature à Madame Catherine Diserbeau, cheffe du service Eau et Biodiversité;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant adoption du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine, approuvé le 02 juillet 2015 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2007 ;

Vu le permis de construire, délivré par M. Le Maire de la commune de GOVEN (35), le 23 mars 2021, à la société SASU NEVEZ relatif à la construction de trois bâtiments comportant des cellules destinées à l'artisanat sur la commune de Goven au lieu dit « Zone Artisanale de la Corbière Est » ;

Vu le rapport de manquement du 18 février 2022 dressé par Mme CARIOU Gwenaëlle, inspectrice de l'environnement à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine (assermentée au titre de la Police de l'Eau) relatif au démarrage des travaux liés à la création d'un parc d'activités dénommé « Corbière Eco-Park Nevez » sur la commune de Goven, sans détenir un récépissé de déclaration loi sur l'eau;

Vu la notification de ce rapport de manquement le 04 mars 2022 à la société SASU NEVEZ demeurant 18, Avenue Joseph Jan - 35170 BRUZ, l'invitant à présenter ses observations sur ce rapport et les suites administratives envisagées ;

Vu le dossier de déclaration loi sur l'eau déposé au guichet unique police de l'eau de la DDTM d'Ille et Vilaine par la société SASU NEVEZ, en date du 15 mars 2022, relatif à la création d'un parc d'activités dénommé « Corbière Eco-Park Nevez » sur la commune de Goven ;

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Vu le récépissé de déclaration loi sur l'eau délivré en date du 23 mars 2022 à la société SASU NEVEZ relatif à la création d'un parc d'activités dénommé « Corbière Eco-Park Nevez » sur la commune de Goven ;

Vu le courrier de demande de renseignements complémentaires transmis à la SASU NEVEZ, en date du 10 mai 2022, dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau précité;

Considérant que l'emprise du projet du parc d'activités dénommé « Corbière Eco-Park Nevez » sur la commune de Goven est située :

- en partie en zone inondable au regard du zonage du PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet (projet situé en partie en zone rouge tramé, dans la zone d'expansion de crue de la Vilaine) ;
- en partie en zone humide validée par la commission locale de l'Eau du SAGE Vilaine en 2018 (typologie « bois et friches ») dans le cadre de l'inventaire communal ;

Considérant que l'instruction du dossier loi sur l'eau relatif au projet du parc d'activités dénommé « Corbière Eco-Park Nevez » déposé par la société SASU NEVEZ le 15 mars 2022 a conclu au caractère incomplet de celui-ci sur les points suivants : évaluation incomplète de l'impact du projet sur les zones humides et sur les zones inondables et absence de démonstration de la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE Vilaine ;

Considérant que la DDTM d'Ille-et-Vilaine a transmis à la société SASU NEVEZ une demande de compléments en ce sens en date du 10 mai 2022 :

Considérant que la société SASU NEVEZ n'a pas répondu à la demande de compléments précitée dans le délai imparti de trois mois à compter du 10 mai 2022 ;

Considérant que, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, en l'absence de réponse à cette demande de compléments par la société SASU NEVEZ dans le délai imparti, l'opération soumise à déclaration fait l'objet d'une décision d'opposition tacite à l'expiration dudit délai ;

Considérant que l'article L.171-7 du code de l'environnement prévoit que lorsque des aménagements ou installations sont réalisés sans avoir fait l'objet de la déclaration loi sur l'eau requise en application des dispositions du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine ;

### ARRÊTE

### Article 1er - Objet de l'arrêté

La **société SASU NEVEZ** demeurant 18, Avenue Joseph Jan – 35170 BRUZ est mise en demeure de régulariser sa situation en **déposant**, auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, <u>avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023</u>, un dossier de déclaration complet et régulier Loi sur l'Eau (notamment au titre des rubriques 2.1.5.0. et 3.3.1.0. de l'article R.214-1 du code de l'environnement), conforme à l'article R.214-32 du code de l'environnement.

Ce dossier devra notamment les éléments de réponse à la demande de compléments en date du 10 mai 2022, dont notamment :

- la prise en compte les zones humides inventoriées dans le cadre de l'inventaire communal mené en 2017 :
- la démonstration de la compatibilité de l'opération avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine.

### Article 2 - Dispositions particulières

Faute pour la société SASU NEVEZ de se conformer à la présente mise en demeure, elle encourt les sanctions administratives prévues à l'article L171-7 du code de l'environnement et pénales prévues à l'article L.173-1-2 du code de l'environnement.

### Article 3 - Délai et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- → par recours gracieux auprès du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet ;
- → conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisé par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 4 - Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois ; une copie en sera déposée en mairie de GOVEN (35) et pourra y être consultée. Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

### Article 5 - Exécution

MM. Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM), le Chef du service départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Office Français de la Biodiversité et M. le Maire de GOVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à RENNES, le 21 OCT. 2022

Pour la Préfète et par délégation, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et par subdélégation,

La Cheffe du Service Eau et biodiversité

Catherine DISERBEAU

3/3

## Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-11-21-00001

Arrêté modificatif de l'autorisation d'extension de 17 places supplémentaire au centre d'accueil de demandeurs d'asile, géré par l'association Saint-Benoît Labre



Liberté Égalité Fraternité

> DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS D'ILLE-ET-VILAINE

Service des Politiques de Cohésion Sociale

### ARRÊTÉ

modificatif de l'autorisation d'extension de 17 places supplémentaires au centre d'accueil de demandeurs d'asile, géré par l'association Saint-Benoît Labre

### LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment les articles L.744-2 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L311-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M Emmanuel BERTHIER en qualité de Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant autorisation de création d'un centre d'acqueil des demandeurs d'asile de 50 places, géré par l'association Saint-Benoît Labre en Ille-et-Vilaine;
- Vu l'arrêté du 24 mars 2021 portant autorisation d'extension du centre d'accueil des demandeurs d'asile de 33 places, géré par l'association Saint-Benoît Labre en Ille-et-Vilaine;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine, portant délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine, portant modification de la délégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle

- (RUO) ou de service prescripteur (SP) en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme;
- Vu la décision du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature sur les décisions, actes administratifs et correspondances relevant de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine :
- Vu la décision du 30 septembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe ALEXANDRE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine en matière d'ordonnancement secondaire :
- Vu la convention du 02 août 2019 relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association Saint-Benoît Labre en Ille-et-Vilaine;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projet;
- Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 complété par la circulaire du 20 octobre 2014, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu Le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour la période 2021-2023, publié le 18 décembre 2020 et faisant l'objet d'une déclinaison régionale, qui vise à renforcer le dispositif d'hébergement et d'accompagnement des publics relevant de l'asile ;
- Vu L'instruction nationale du 14 février 2022 relative à la gestion du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2022, prévoyant la création de 2500 places de centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA);

Considérant l'avis d'appel à projets sociaux publié le 28 mars 2022 au recueil des actes administratifs d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant le projet présenté par l'association Saint-Benoît Labre, en vue de l'extension de 17 places du CADA situé sur le site de la Vallée à Betton sur le territoire d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le projet d'extension de la capacité de places du CADA dans le département d'Ille-et-Vilaine, porté par l'association Saint-Benoît Labre, a été retenu par la Direction Générale des Étrangers en France – Direction Asile, pour une capacité de 17 places supplémentaires, dans le cadre de la sélection nationale des projets de créations de places CADA;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

### ARRÊTE

### Article 1:

La capacité du centre d'accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'association Saint-Benoît Labre dont le siège administratif est situé au 5 rue du Bois Rondel 35700 Rennes, est portée à 100 places dont 50 places par voie de création en 2018, 33 places par voie d'extension en 2021 et 17 places supplémentaires par voie d'extension par le présent arrêté modificatif. Ces dernières seront déployées de manière transitoire sur le territoire de Rennes en l'attente du transfert définitif sur le secteur de Fougères Vitré.

L'ouverture des 17 places supplémentaires est à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation conformément au cahier des charges et au calendrier prévu dans le projet déposé par l'association.

#### Article 2:

Les bénéficiaires du CADA sont des demandeurs d'asile en procédure normale prioritairement et parfois en procédure accélérée.

### Article 3:

L'autorisation d'extension prend effet à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

### Article 4:

En application de l'article L.313-1, alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations interne et externe.

#### Article 5

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre le présent arrêté, dans un délai franc de deux mois à compter de la date de notification pour l'intéressé ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'ille-et-Vilaine pour les tiers.

### Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 2 1 NOV. 2022

Pour le Préfet et par Délégation, Le Secrétaire Général

Paul-Marie CLAUDON